

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS**

CCM/PT/10

Le 22 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Texte de la Présidence transmis à la Plénière

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Conférences des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront pris en charge par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces conférences ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.
2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 de la présente Convention seront pris en charge par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.